



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-444

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-10-00077 - DECISION ATTRIBUTIVE D EFINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/408 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A GHICL (FINESS N° 590051801) (5 pages)	Page 3
R32-2023-10-10-00076 - DECISION ATTRIBUTIVE D EFINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A CMCO COTE D OPALE (FINESS N° 620118513) (4 pages)	Page 9
R32-2023-10-10-00078 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/457 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE LA VILLETTE (FINESS N° 590782256) (3 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00077

DECISION ATTRIBUTIVE D EFINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/408 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A GHICL (FINESS N°
590051801)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 408

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

GCS GHICL POUR L'HOPITAL SAINT-VINCENT DE PAUL

(FINESS N°590051801 / SIRET N°75310895000019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et les avenants en date du 17 mars 2023, du 28 août 2023 et du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul est fixé à **7 662 400 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **656 526 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire ou précisions apportées par la convention.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/408 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GCS GHICL pour l'Hôpital Saint-Vincent de Paul
FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 453 149 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics – ESPIC - Gardes
Versement Douzième : 1 117 800 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics – ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 335 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 : 2 453 149 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 32 887 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 32 887 €

- *Intéressement CAQES : 7 300 €*
- *Transports : 11 563 €*
- *Bonus forfaitaire : 14 024 €*

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 : 32 887 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 3 948 678 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux :
Versement Douzièmes : 3 948 678 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 : 3 948 678 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 215 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
Versement Unique : 215 000 €

Sous total - versement douzième : 376 160 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP
Versement Douzième : 63 000 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC
Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 85 000 €
-

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)
Versement Douzième : 228 160 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/330 : 591 160 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/408 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 433 233 €

2.3.36 Lits à la demande – Assises de la santé mentale - complément
Versement Unique : 221 000 €

2.3.36 Lits à la demande – Assises de la santé mentale – complément financier
Versement Unique : 140 000 €

4.2.5 Aides à la contractualisation - Financement matériel pour le centre de simulation en santé PRISMM
Versement Unique : 72 233 €

Sous total - versement douzième : 203 293 €

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 203 293 €
2.03.23	Dispositif plan AVC - Equipe Mobile de Rééducation Flandres Ly Versement Douzième : 0 €
2.99.1	Autres - Filières Flandres Lys en SSR Versement Douzième : 0 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 662 400 €

Dont : 681 120 € en versement unique

6 981 280 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00076

DECISION ATTRIBUTIVE D EFINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A CMCO COTE D OPALE
(FINESS N° 620118513)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 474

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

CENTRE MCO COTE D'OPALE

(FINESS N°620118513 / SIRET N°52197105100011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CENTRE MCO COTE D'OPALE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et du 28 septembre 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement NN° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220,

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CENTRE MCO COTE D'OPALE est fixé à **78 962 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **72 162 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CENTRE MCO COTE D'OPALE
FINESS N° 620118513 / SIRET N° 52197105100011**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91 en date du 24/01/2023

Sous total – droit de tirage : 521 462 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 415 800 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/91 : 521 462 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

• Intéressement CAQES : 6 800 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/220 : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/474 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 72 162 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 72 162 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 78 962 €

Dont : 6 800 € en versement unique

72 162 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00078

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/457 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A LA CLINIQUE DE LA
VILLETTE (FINESS N° 590782256)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 457

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 10/10/2023

NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELLIERES

(FINESS N°590782256 / SIRET N°53270019200026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELLIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31 janvier 2023 et du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/201.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/201.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELLIERES est fixé à **70 177 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **66 777 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10/10/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/457 en date du 10/10/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELLIÈRES
FINESS N° 590782256 / SIRET N° 53270019200026**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/201 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/201 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/457 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 66 777 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 66 777 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 70 177 €

Dont : 3 400 € en versement unique

66 777 € en versement douzième